



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juin 2007  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

### **Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Diego Simancas (Mexique)

## **I. Introduction**

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 117 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/61/592 et Add.1 à 4.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 52<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> séances, les 24 et 29 mai et les 1<sup>er</sup> et 27 juin 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.52, 54, 55 et 58).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### **Prévisions révisées comme suite à des décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

- a) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la décision S-4/101, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire (A/61/530/Add.2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session (A/61/530/Add.3);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/917);



**Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

d) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/61/897);

e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/924);

**Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales**

f) Rapport du Secrétaire général sur l'examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/61/890);

g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/919).

**II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.54**

4. À sa 58<sup>e</sup> séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 » (A/C.5/61/L.54), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par les représentants du Kenya et de l'Angola et par le représentant de la Grèce, qui est aussi un des vice-présidents de la Commission.

5. Avant l'examen du projet de résolution, les représentants de la République arabe syrienne, du Japon et du Liban ont fait une déclaration.

6. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au sujet du droit de réponse.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.54 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

*L'Assemblée générale,*

##### I. Prévisions de dépenses révisées résultant de la décision S-4/101 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire en 2006 et des résolutions adoptées à sa quatrième session en 2007

*Rappelant* la section V de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées résultant de la décision S-4/101 adoptée en 2006 par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et sur les prévisions de dépenses révisées résultant des résolutions adoptées en 2007<sup>1</sup> par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées résultant de la décision S-4/101 adoptée en 2006 par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et les prévisions de dépenses révisées résultant des résolutions adoptées en 2007<sup>1</sup> par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;

##### II. Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

*Rappelant* sa décision 61/655 du 4 avril 2007,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>4</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

<sup>1</sup> A/61/530/Add.1 et Add.3.

<sup>2</sup> A/61/917.

<sup>3</sup> A/61/897.

<sup>4</sup> A/61/924.

3. *Réaffirme* que les ressources du budget ordinaire ne doivent pas être utilisées pour financer les activités de l'Institut, conformément aux articles VI et VII de son statut;

4. *Note* que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a déjà demandé que des fonds supplémentaires provenant du budget ordinaire lui soient alloués à titre exceptionnel;

5. *Engage à nouveau* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer l'Institut et à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites;

6. *Invite* l'Institut à tenir davantage compte, lorsqu'il formule son budget, du volume des ressources versées à titre volontaire disponibles;

7. *Invite* le Secrétaire général à proposer, dans le rapport sur l'Institut qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, des solutions pour stabiliser la situation financière de ce dernier sans qu'il soit nécessaire de faire appel au budget ordinaire, conformément au statut de l'Institut;

8. *Décide* à titre exceptionnel d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 367 800 dollars des États-Unis au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, sous réserve d'un remboursement intégral, en attendant le versement de contributions volontaires;

### **III. Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007**

*Rappelant* le paragraphe 7 de la section VII de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007<sup>5</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>;

2. *Fais sienne* la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport.

---

<sup>5</sup> A/61/890.

<sup>6</sup> A/61/919.